

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} octobre 2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	15

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de TROGOFF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un.

Présents : DE TROGOFF Hervé ; POUPARD Dominique ; PINSON-LERAY Géraldine ; COUROUSSÉ Gilles ; FIOT Nathalie ; ROUILLON Gérard ; TISSOT Yves ; ROPTIN Michel ; MONNIER Sarah ; SALMON Karen ; VICET Régis ; BOURDEAU Odile ;

Vote
Nombre de voix exprimées :
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Excusées : NAËL Benoit (pouvoir à M. de Trogoff), LE CALOCH Christian (pouvoir à Mme BOURDEAU) ; WEILAND Coralie (Pouvoir à Mme SALMON) ;

Absents : GELLÉ Bérangère ; JACQMIN Philippe ; TEMPLE Aurélie ; DELORME Julie

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le : 04/10/2021

Et

Publication ou notification du :
04/10/2021

A été nommé(e) secrétaire : MONNIER Sarah

2021-048 Recrutements d'agents vacataires – recensement 2022

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 4 janvier au 19 février 2022 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

Pour mener à bien ces opérations, il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de trois emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération nette de 1,15 euros par « feuille de logement » remplie et 1,75 euros par formulaire « bulletin habitant » rempli ;
- Conformément à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport selon le taux en vigueur ;
- Les agents recevront 40 € pour chaque séance de formation.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Le conseil municipal, après en voir délibéré, décide :

- De procéder au recrutement de trois agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 04/10/2021

Le Maire
Hervé de Trogoff